

**4 SAISONS INVEST**  
**Société en nom collectif**  
**au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 475 Route de Bellegarde**  
**74330 EPAGNY METZ-TESSY**  
**797 961 950 RCS ANNECY**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-deux septembre à vingt heures,

Les associés de la société 4 SAISONS INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur David OHAYON, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété  
Monsieur Sacha OHAYON, titulaire de 10 parts sociale en pleine propriété

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. David OYAHON, gérant associé.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rectification de l'erreur matérielle sur l'adresse du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société,
- Questions diverses.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts de la société,
- le projet de statuts modifié de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur

disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté l'erreur matérielle quant au numéro d'adresse du siège social, à savoir le 475 en lieu et place du 457,

décide de rectifier cette erreur matérielle en corrigeant l'adresse du siège social qui devient à compter de ce jour « 457 route de Bellegarde – 74330 Epagny Metz-Tessy », en lieu et place du « 475 route de Bellegarde – 74330 Epagny Metz-Tessy ».

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société de la manière suivante :

##### **« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 457 route de Bellegarde – 74330 Epagny Metz-Tessy. »,*

le reste de l'article demeurant inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

**Monsieur David OHAYON**



**Monsieur Sacha OHAYON**

